

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-029****du 17 décembre 2020****n°029****page 1/4****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) :

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Siméon FONGANG**OBJET : Appui institutionnel à la mairie de Kaya au titre de l'exercice 2020. Exécution du programme triennal 2019-2021 - année 2**

Châtellerault et Kaya ont adopté un protocole de coopération décentralisée le 13 mars 2019, selon les décisions de leurs assemblées respectives : à Châtellerault, délibération n°21 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 et à Kaya, délibération n°2018-02 du conseil municipal des 4,5 et 6 avril 2018. Un programme triennal 2019-2021 dénommé « Développement durable et services de base aux populations » a été élaboré et conventionné avec l'État – Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) sur les thématiques prioritaires suivantes :

- *Action 1 : Renforcer la maîtrise d'ouvrage communale dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (AEPA)*
- *Action 2 : Renforcer la maîtrise énergétique d'origine photovoltaïque et les applications des TIC dans les services municipaux*
- *Action 3 : Développer l'entrepreneuriat auprès des jeunes;*
- *Action 4 : Former et perfectionner des agents, des volontaires, des bénévoles et des élus à Kaya et Châtellerault. (Échanges d'expériences)*
- *Action 5 : Soutenir l'agriculture durable et l'autonomie alimentaire.*

Les financements sont inscrits aux budgets des communes (pour les actions 1 à 4) et des associations de jumelage (pour l'action 5). Maître d'ouvrage aux termes de la loi française, la commune de Châtellerault perçoit les financements de l'État, (30 000 € pour l'exercice 2020, actions 1 à 4) et reçoit également les financements de la commune allemande d'Herzogenaurach (20 000€ en 2020 pour l'action 1).

Il convient de procéder au versement à la commune de Kaya des financements mobilisés au titre de l'appui institutionnel 2020 :

- pour l'action 1, la délibération n°29 du conseil municipal du 7 novembre 2019 organise le financement global du programme. Les crédits de l'État prévus au programme triennal pour cette action ont été versés en une tranche en 2019. Les crédits acquis pour ce programme auprès d'Herzogenaurach au titre de l'exercice 2020 (20 000 €) restent à reverser à Kaya. Une

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-029****du 17 décembre 2020****n°029****page 2/4**

convention spécifique (en annexe) précise le transfert de la dépense de Grand Châtellerault à Eaux de Vienne pour l'exercice 2020.

- pour les actions 2, 3 et 4, le montant des sommes à verser à la Commune de Kaya au titre de l'appui institutionnel 2020 s'établit à 24 540 €, part État-MEAE incluse.

-pour l'action 5, mise en œuvre par le comité communal des jumelages de Kaya, la subvention à l'Association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération a été votée au conseil municipal du 10 décembre 2019 (Délibération n°2), adoptant le budget primitif 2020 (pour mémoire).

* * * * *

VU les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU la délibération n°21 du conseil municipal de Châtellerault du 1^{er} février 2018 portant sur la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya ;

VU le protocole de coopération décentralisée du 6 mars 2019 entre les communes de Kaya et Châtellerault ;

VU la convention entre l'État (Préfecture de Région) et la commune de Châtellerault du 17 juillet 2019 sous référence EJ CHORUS N° 2102730279; portant sur le financement du programme triennal de coopération « Châtellerault-Kaya ; Développement durable et services de base à la population 2019-2021 » ;

VU l'avenant financier du 3 août 2020 entre l'Etat et la commune de Châtellerault attribuant une subvention de 30 000 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à la commune de Châtellerault pour ce programme triennal au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération N°29 du conseil municipal du 7 novembre 2019 prévoyant le financement de l'action 1 du programme triennal de coopération décentralisée 2019-2021 Châtellerault-Kaya ;

VU la convention de partenariat du 12 octobre 2019 entre les communes de Kaya, Herzogenaurach, Châtellerault, l'ONG Hydraulique sans Frontière et la communauté d'agglomération Grand Châtellerault prévoyant un financement de Herzogenaurach à hauteur de 40 000€ pour l'ensemble du programme dont 20 000€ perçus par Châtellerault en 2020;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault est partenaire technique et financier de la commune de Kaya au titre de l'appui institutionnel « commune à commune », suivant le budget prévisionnel 2020 du programme triennal 2019-2021;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient l'action de l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération et de son partenaire, le comité communal des jumelages de Kaya;

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault affecte à la couverture de dépenses réalisées dans les services à Châtellerault les montants suivants des financements obtenus du MEAE, soit 6 000 € répartis entre

- Couverture des dépenses pour formation des agents et volontaires à Châtellerault : 1700 €

- Couverture des dépenses de communication, frais fixes et administration du projet : 4300 € ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201217-029

du 17 décembre 2020

n°029

page 3/4

CONSIDERANT que le financement de la commune de Châtellerault a été versé sous forme de subvention de fonctionnement à l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'encaisser les recettes du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (30 000 € pour le programme triennal-année 2020) ;
- d'attribuer à la commune de Kaya une subvention d'un montant total de 49 540 €, (soit 32,4 millions CFA arrondis), hors frais de transferts financiers, correspondant aux total des sommes affectées par la commune de Châtellerault (13 740€) et aux recettes acquises transitant par son budget, (35 800€) , (colonnes Herzogenaurach, MEAE) selon le plan de financement suivant :

Action	Coût	Financement					
		Kaya numéraire	Kaya valorisations	Eaux de Vienne	Herzogenaurach (D) via Chatellerault	MEAE Via Châtellerault	Commune Châtellerault
A1 – Eau potable/ assainissement	51 850 €	7 750 €	4 100 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
A2 - Autonomie énergétique solaire et informatique (imprévus inclus)	20 800 €	2 000 €	1 800 €	-	-	8 200 €	8 800 €
A3- Formation des jeunes entrepreneurs	4 400 €	660 €	400 €	-	-	1 600 €	1 740 €
A4-Formation des personnels, des volontaires et des élus	6 000 €	300 €	500 €	-	-	2 000 €	3 200 €
A5- Agriculture durable et développement rural (pour mémoire)	(7 500 €)						(7500 €) versés à CKJC au BP 2020. (pour mémoire)
Suivi /évaluation	3 600 €	300 €	300 €	-	-	3 000 €	(2 700 €) Dépenses valorisées estimées à Chatellerault
Communication	1 300 €	100 €	200 €	-	-	1 000 €	(4600 €) Dépenses valorisées estimées à

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-029****du 17 décembre 2020****n°029****page 4/4**

							<i>Chatellerault</i>
TOTAL	88 550 €	11 410 €	7 600 €	20 000 €	20 000 €	15 800 €	13 740 €

Les montants indiqués en italique ne font pas l'objet de transferts.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les recettes seront imputées aux comptes 048.2/ 7471 et 7478 / 4400 ; les dépenses seront imputées aux comptes 048.2/65734/4400 du budget principal.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN